

La Milice française et les miliciens dans le Rhône

Le 24^e Prix Marcel Paul sera remis le 17 octobre au lauréat 2011, Pierre Clément, dont le mémoire de Master 2 porte sur « la Milice française et les miliciens dans le Rhône » (réalisé sous la direction de Laurent Douzou, Université Lumière, Lyon 2). Nous publions ici quelques extraits de ce travail.

De 1942 à 1944, de nouvelles structures miliciennes s'implantent dans le Rhône et se greffent au dispositif de maintien de l'ordre. Certaines émergent localement comme le SOL qui sort des rangs de la Légion française des combattants ou la Franc-Garde et le second service qui sont rattachés aux différentes structures présentes, à savoir Milice départementale et Milice régionale. D'autres, à partir de 1944, sont « importées », le plus souvent en provenance de la direction de la Milice à Vichy, qui se confond alors avec le Secrétariat général au Maintien de l'ordre (SGMO) d'abord et le ministère de l'Intérieur ensuite. Par ailleurs, même au sein des structures qui émergent localement, des acteurs extérieurs au Rhône apparaissent à travers les figures de certains dirigeants, que la direction de la Milice transfère dans le Rhône.

On tentera dans cette première partie de présenter de manière diachronique ces différents acteurs, en cherchant autant que possible - mais l'entreprise sera limitée - à estimer les moyens dont ils disposent et les effectifs qu'ils représentent.

Le Service d'ordre légionnaire (SOL)

Dans la mesure où l'on reviendra brièvement sur son action, il est nécessaire de débiter cette présentation par le Service d'ordre légionnaire (SOL). Celui-ci est officiellement créé en janvier 1942. Comme son nom en témoigne, il est initialement rattaché à la Légion des combattants au sein de laquelle il constitue en quelque sorte une frange d'activistes. Toutefois le SOL ne va pas cesser de chercher à s'affranchir de la tutelle de la Légion en affichant notamment sa doctrine idéologique personnelle à travers la publication d'un manifeste en 21 points qui indique d'emblée la tonalité offensive de l'organisme.

La ville de Lyon et le Rhône sont confrontés au SOL lors de la grande cérémonie d'investiture des SOL en place des Terreaux, à Lyon, le 12 juillet 1942. Devant l'Hôtel de ville, en présence de l'amiral Platon, secrétaire d'État qui représente Laval et du nouveau directeur de la Légion des combattants

Raymond Lachal, ce sont 4 300 SOL dont 1 000 venant du Rhône et des départements limitrophes qui prêtent serment à genoux au maréchal Pétain coiffés d'un béret bleu, d'une chemise kaki, d'une cravate noire en signe de deuil de la patrie et arborant l'insigne formé d'un coq gaulois surmontant l'épée et le bouclier. La cérémonie se clôt sur un défilé aux flambeaux durant lequel les nouveaux chevaliers du SOL essuient les quolibets et les lazzis des Lyonnais.

Concernant le chiffre de 1 000 SOL qui viendrait du Rhône, il doit être ramené au chiffre de l'effectif légionnaire qui compterait, selon Marcel Ruby, 45 000 anciens combattants sur les 80 000 que compte le Rhône⁽¹⁾. Les SOL étant versés dans la Milice lors de sa création et la Milice n'ayant pas recueilli un tel effectif, il semble que l'effectif SOL connaisse une déperdition au cours de l'année 1942.

La Franc-Garde de la Milice

La création de la Milice française début 1943 marque la fin du Service d'ordre légionnaire. Apparaît alors la Franc-Garde qui est un organe de la Milice et constitue en quelque sorte sa troupe.

La mise sur pied de la Franc-Garde est prévue dès la création de la Milice et l'organisation définie par le règlement général de la Milice française. (...) Dans le Rhône, « la formation de Franc-Garde » est annoncée par le chef régional Lécussan le 7 août lors de la réunion de presse mensuelle.

Le statut de la Franc-Garde n'est pas très clair : le règlement milicien spécifie que le secrétaire général de la Milice, Joseph Darnand, est le chef de la Franc-Garde, alors que la Milice a pour chef Pierre Laval, chef du gouvernement, comme si, à la Franc-Garde, devait revenir un statut différent de celui de la Milice, plus autonome à l'égard du pouvoir en place. Le règlement stipule aussi que « l'action qui relève du maintien de l'ordre est dévolue à la Franc-Garde » et que « la mission Franc-Garde prime toutes les autres missions miliciennes ».

Les critères de recrutement de la Franc-Garde correspondent à la mission assignée au service, à savoir assurer les missions de maintien de l'ordre dévolues à la Milice - voir dans l'introduction : « La Franc-Garde se recrute uniquement au sein de la Milice. La formation doit être composée d'hommes jeunes, fortement encadrés, absolument soumis à une stricte discipline. En plus des qualités de loyalisme et de formation politique révolutionnaire nationale, exigée de tous les miliciens, les francs-gardes doivent présenter toutes les garanties d'endurance, de courage et de bonne préparation physique. » L'entrée dans la Franc-Garde est donc soumise à « une visite médicale préliminaire qui peut être éliminatoire ».



AFFICHE RÉCAPITULANT LES « 21 POINTS » DU SERVICE D'ORDRE LÉGIONNAIRE (SOL) QUI SONT DEVENUS LES « 21 POINTS » DE LA MILICE APRÈS SA CRÉATION EN JANVIER 1943.

Ils sont organisés en « mains » (quatre francs-gardes et un chef de main); deux mains composent une « dizaine » (un chef de dizaine, un chef adjoint et huit francs-gardes); trois dizaines forment une « trentaine »; trois trentaines forment une « centaine » et trois centaines forment une « cohorte ». (...)

Par ailleurs, « les formations de la Franc-Garde sont exclusivement organisées sur le plan départemental : il n'existe pas d'organisation communale proprement dite » et elles sont placées au niveau départemental et au niveau régional respectivement sous la responsabilité du chef départemental et du chef régional, toutefois le règlement prévoit que le commandement soit exercé au nom de ces derniers, par le chef départemental adjoint et le chef régional adjoint. Effectivement, lorsque Maurice Cottaz-Cordier (ancien chef SOL, il est aussi chef départemental par intérim à la mort du chef Mathès fin 1943) est désigné comme chef départemental adjoint de la Milice, il semble assurer le commandement de la Franc-Garde à Lyon.

Les francs-gardes se distinguent des miliciens par leur tenue : les francs-gardes opèrent en uniforme (ils sont considérés en service dès lors qu'ils sont en uniforme) tandis que les miliciens revêtent un brassard au bras gauche (uniforme pour tous les miliciens indépendamment du grade). De plus, si l'instruction politique est, selon le règlement, obligatoire pour tous les miliciens (...), les instructions technique et physique obligatoires sont différenciées (« En raison des variations d'âge, en raison aussi des inaptitudes que peuvent présenter certains d'entre eux, l'éducation physique n'est pas obligatoire pour tous les miliciens. Par contre, la Franc-Garde ne pourra remplir sa mission que si ses membres sont physiquement aptes à remplir des tâches parfois pénibles et dangereuses. Ceux-ci doivent donc subir un entraînement physique intensif qui est l'objet de la préoccupation constante du chef départemental. »).

En somme la Franc-Garde constitue en quelque sorte l'élite milicienne, d'ailleurs « la mission Franc-Garde prime sur toutes les autres missions miliciennes »⁽²⁾. ●●●

●●● Toutefois, les francs-gardes sont comme l'ensemble des miliciens, des bénévoles, qui font cohabiter vie professionnelle et engagement milicien. Ce n'est qu'au cours de l'année 1943 que la Milice se dote d'effectifs permanents, rétribués et encasernés : les Francs-Gardes permanents.

La première caserne de francs-gardes semble d'ailleurs être installée à Lyon. C'est en tout cas ce qu'indique un courrier du cabinet du chef du gouvernement en date du 23 septembre 1943 dans lequel des instructions sont données au chef régional de Lyon et au chef départemental du Rhône pour l'installation d'une trentaine de francs-gardes à Lyon et une autre à Annecy. Le courrier précise aussi que « *si cet essai est satisfaisant, seront organisées d'autres installations* ».

Une caserne de francs-gardes s'installe donc à Lyon, dans les locaux de l'Alcazar, un ancien cabaret situé au 51 de la montée du Chemin-Neuf. L'inauguration de la caserne fait l'objet d'articles dans la presse ; le quotidien *Paris-Soir* en date du 14 décembre salue par exemple la création de la Franc-Garde permanente comme « *naissance d'une nouvelle chevalerie* ».

On peut signaler au passage que Jacques Natali a, semble-t-il, retrouvé trace de cette installation dans les archives allemandes. Il relève qu'« *une unité de 30 hommes sera stationnée en permanence dans Lyon même* » mais que « *L'occupant en dit peu de choses sinon qu'ils travaillent avec zèle et efficacité* »⁽³⁾.

Début janvier 1944, il semble que Lyon, en tant que capitale régionale, accueille aussi en supplément de la trentaine départementale permanente une centaine permanente qui logerait peut-être - à Collonges au Mont-d'Or où la Milice réquisitionne une caserne courant 1944. C'est malheureusement, tout ce que l'on sait de l'effectif de la Franc-Garde à l'heure actuelle, on ignore par exemple l'effectif des Francs-Gardes bénévoles lors de la création de la Franc-Garde puis son évolution entre 1943 et 1944.

Enfin, le 8 juin 1944, suite à la mobilisation générale de la Milice qui répond au débarquement des Alliés en Normandie, la Milice installe des francs-gardes (les miliciens réquisitionnés?) dans le centre de Lyon, rue Sainte-Hélène, en réquisitionnant les locaux occupés par les Jésuites et le lycée Ampère qui deviennent, de fait, le siège de la Milice.

Le « second service » et les « équipes » miliciennes

Un autre acteur milicien qui apparaît dans le sillage de la création de la Milice est le second (2nd) service de la Milice, il découle quant à lui directement du SOL qui comptait déjà un service. Il est toutefois appelé avec la Milice à prendre une autre ampleur.

Initialement, le 2nd service est le service de la documentation de la Milice. « *Il est chargé du contrôle politique et moral du recrutement* » et « *il recherche tous les renseignements qui sont susceptibles d'intéresser le chef de la Milice* ». Les différents services départementaux collectent donc des informations, notamment sur les communistes, qu'ils adressent à l'administration centrale du 2nd service à

La Milice et le « maintien de l'ordre »

Dès sa création, participer à l'entreprise du « maintien de l'ordre » sur le territoire national constitue une des missions susceptibles d'être confiées à la Milice française, qui doit pouvoir épauler le régime au besoin, c'est-à-dire en cas d'« *insurrection communiste* ». D'autant plus que le régime de Vichy, depuis novembre 1943 et l'invasion de la zone sud, ne peut plus compter sur l'armée d'armistice que l'occupant a désarmé.

Les « statuts » de la Milice française annexés à la loi du 30 janvier 1943 portant création de la Milice française stipulent que les futurs miliciens, « *moralelement prêts et physiquement aptes* », doivent « *être prêts non seulement à soutenir l'État nouveau par leur action, mais aussi à concourir au maintien de l'ordre intérieur* ». Le message est clair et les commentateurs ne s'y trompent pas. Dans l'Action française du 3 mars 1943, Charles Maurras salue la création de la Milice, « *une sûre et bonne police* » capable de « *frapper d'inhibition toute velléité révolutionnaire et toute tentative d'appuyer les hordes venues de l'Est* » et de défendre les personnes, les biens, les foyers, la « *civilisation tout entière* ». P.C.

Article 46 du règlement général de la Milice française :

(...) « *Les miliciens ne sont [...] pas rassemblés pour la surveillance des marchés, la police des routes, ou tout autre service relevant de la police. Un premier rôle très facile, mais nécessaire et constituant un excellent entraînement, est l'organisation du service d'ordre de toutes les manifestations d'information et de propagande organisées sur l'ordre du Chef du Gouvernement. Mais une action plus intéressante consiste : 1) À repérer les foyers de propagande anti-nationale ; 2) À déceler et à suivre les symptômes d'agitation ; 3) À s'associer à la répression des menées factieuses ; 4) À collaborer pour garantir en toutes circonstances le fonctionnement des Services publics. La Milice est donc employée dans les manifestations dirigées contre l'État et son Gouvernement. Éventuellement, elle est employée pour réprimer les troubles et les émeutes possibles, bref pour participer au maintien de l'ordre chaque fois que celui-ci est troublé.* »

Vichy. Ils tentent aussi de dresser des fiches sur les personnalités locales afin de jauger le climat local et évaluer les ennemis et les amis potentiels. On peut imaginer que sont fichés les communistes, les personnalités francs-maçonnnes, les fonctionnaires de police, les personnalités juives, les personnalités publiques, etc., ce qui pose évidemment la question de la qualité réelle de ce travail et du sérieux avec lequel les miliciens s'y attellent, mais aussi de la relation des miliciens avec les autres services de renseignements au premier rang desquels les services de police auxiliaires chargés eux aussi de récolter des renseignements sur les communistes, les francs-maçons et les juifs.

Une personnalité de premier plan du 2nd service dans la région est Paul Touvier. Nommé chef départemental du 2nd service en septembre 1943 en succédant à Henri Gonnet, il accède à la direction régionale du service en janvier 1944 (son successeur est alors Thurin puis Reynaudin à l'été 1944)⁽⁴⁾. Son prédécesseur, Marc de Susini, a été écarté lorsque l'on découvre que sa femme a transmis des informations sur la Milice à son amant qui est résistant (celle-ci sera d'ailleurs incarcérée).

L'effectif du 2nd service régional croît considérablement au cours de l'année 1944, passant de cinq au début de l'année à une trentaine d'individus en juin 1944. De plus, le 2nd service régional déménage avec la Franc-Garde en juin 1944 pour occuper de nouveaux locaux impasse Catelin. Concernant le 2nd service départemental, il compterait en juin 1944, selon son responsable Reynaudon, une trentaine d'individus. Dans les deux cas, les équipes sont formées d'« inspecteurs » qui fonctionnent en petites équipes. Il semble cependant que les relations entre les deux services se soient considérablement dégradées à l'été 1944, dans la mesure où le 3 juillet 1944 les agents du 2nd service

départemental sont désarmés, leurs cartes et leurs ordres de mission retirés, et invités à rentrer dans la Milice.

Par ailleurs, à en croire Jacques Delperrie de Bayac, le chef régional Lécussan se serait aussi doté de sa propre équipe de renseignement, concurrente au 2nd service⁽⁵⁾. La Milice est aussi dotée d'un service spécial : le Groupe spécial de sécurité (GSS) qui dépend du milicien Marcel Gombert. Le rhodanien Joseph Di Constanzo, ancien chef de cohorte SOL du Rhône, qui est ensuite appelé à diriger des troupes en Haute-Savoie puis en Bretagne, est d'ailleurs signalé comme chef régional des Groupes spéciaux de sécurité. On ne peut cependant pas, à l'heure actuelle, attester de la présence d'un GSS à Lyon. En définitive, les équipes miliciennes sont nombreuses sur la scène rhodanienne. D'ailleurs, selon Jacques Natali, une des dernières innovations de la Milice lyonnaise en 1943, que l'occupant mentionne dans un de ses nombreux rapports, est « *la mise sur pied de petites brigades chargées exclusivement de la chasse aux communistes et aux gaullistes* ». Il doit s'agir vraisemblablement des équipes susnommées...

Les miliciens « de l'extérieur » ou « miliciens de Vichy »

En 1944, la mainmise milicienne sur l'appareil du Secrétariat général au Maintien de l'ordre (SGMO) qui prend effet avec la nomination de Darnand à la tête du SGMO a pour effet de précipiter l'envoi sur le terrain, y compris dans le Rhône, de miliciens qui sont « chargés de mission » par le SGMO et interviennent soit à ce titre, soit en tant qu'« inspecteur du maintien de l'ordre » en vertu d'une loi datée du 19 avril. C'est le cas de Georges-Louis Marionnet, qui dispose même d'un bureau dans les locaux de l'Alcazar où siège une délégation du Maintien de

l'ordre auprès de la préfecture qui comprend des inspecteurs locaux (soit de police comme Petit soit du 2nd service comme Gonnet toutefois la différence est ténue) placés sous la direction de personnels venus de Vichy comme Marionnet ou Brun. La délégation fait partie d'un organisme nouveau : l'Inspection générale du Maintien de l'ordre. La loi n° 184 du 19 avril qui porte création de l'Inspection générale du Maintien de l'ordre précise que le service a pour mission « *de contrôler l'action des forces de police, corps et services qui assurent la sécurité publique et la sûreté intérieure de l'État* ».

Enfin comme on a eu l'occasion de l'écrire précédemment, un autre milicien, Charles de Bernonville, est désigné par le SGMO - devenu ministère de l'Intérieur - pour occuper à partir de la mi-juin 1944 le poste de directeur des opérations du Maintien de l'ordre pour la région de Lyon, ce qui lui donne autorité sur l'ensemble des forces de police. Il se substitue de fait à l'intendant de police devenu intendant de Maintien de l'ordre René Cussonac. Il s'est auparavant illustré dans les combats des Glières, dans le Vercors et en Saône-et-Loire.

La position centrale de Lyon, capitale de la Résistance et donc de la Contre-Résistance (Delperrie de Bayac dit de la région de Lyon qu'elle est « *particulièrement gâtée* » du point de vue des miliciens qui y passent) est attestée par la multitude d'acteurs miliciens qui sont amenés à opérer à Lyon. Au-delà de la multitude d'équipes qui se créent, on touche ici à une des particularités du système milicien, lequel ne confie les missions de direction qu'à un nombre limité d'individus que l'administration milicienne déplace selon les besoins.

La superposition des services départementaux et régionaux est une autre caractéristique de l'organisation milicienne. Dans le cas de l'administration préfectorale, le régime de Vichy a résolu le problème qui découle de la création des postes de préfets régionaux en supprimant le préfet départemental là où siège un préfet régional : la Milice a pour sa part fait cohabiter chef régional et chef départemental au sein des mêmes villes (ils occupent toutefois des sièges différents) et de même pour les organismes annexes comme le 2nd service. Ce système qui crée des doublons pour chaque service pose d'ailleurs problème en cela qu'il ne facilite pas l'identification des différents services.(...)

PIERRE CLÉMENT

(1) Marcel Ruby, *La Contre Résistance à Lyon, 1940-1944*, Lyon, L'Hermès, 1981.

(2) Règlement général de la Milice française, article 79, p. 17.

(3) Jacques Natali, *L'Occupant et l'occupation allemande à Lyon de 1940 à 1944*, mémoire de maîtrise sous la direction de M. Garnier, université de Lyon, 2 juin 1975.

(4) Cette chronologie est fournie par un organigramme de Gérard Chauvy dont je n'ai pas encore pu vérifier toutes les informations ; or à d'autres endroits quelques erreurs se glissent dans son organigramme. Il est donc possible qu'une partie des informations soit erronée. Gérard Chauvy, *Lyon 1940-1947, l'occupation, la libération, l'épuration*, Perrin, 2004.

(5) Jacques Delperrie de Bayac, *Histoire de la Milice, 1918-1945*, Fayard, 1969.